

Préambule

Les expressions suivantes doivent être entendues, dans les présentes conditions générales de vente, de la manière suivante : "CG-graphisme" ou "le Graphiste" : désigne la société Charlotte Giaquinta Conception Graphique (CG-graphisme) ou toute personne physique ou morale agissant en son nom ou pour son compte.

"Le Client" : désigne toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle, ayant requis les Services de CG-graphisme.

"Les Services" : désigne l'ensemble des prestations à fournir par CG-graphisme en vertu du Contrat, lesquelles comprennent de façon non exhaustive la création et la conception graphique de logos, identités visuelles, illustrations et supports de communication ainsi que la mise en page professionnelle de publications imprimées ou numériques.

"Le Contrat" : désigne l'obligation contractuelle incombant au Graphiste d'avoir à fournir des Services en application d'une commande donnée, sous réserve des présentes, ainsi que de toutes conditions particulières convenues entre les parties, à la condition expresse que les présentes ne puissent être modifiées d'une manière quelconque, que sous réserve d'un accord exprès et par écrit, et que les présentes conditions s'appliquent nonobstant et se substituent à tout usage, clause ou disposition légale, réglementaire ou autre.

Article 1 – Application et opposabilité des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles CG-graphisme fournit ses Services aux Clients qui lui en font la demande, via son site web, par contact direct ou via un support papier.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de CG-graphisme, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute condition contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à CG-graphisme, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le Client reconnaît avoir eu communication des présentes conditions générales de vente préalablement à toute émission de commande. Il reconnaît en avoir pris connaissance, en avoir parfaitement compris les termes et la portée et les accepter sans réserve.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de CG-graphisme sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. CG-graphisme est en droit d'apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Article 2 – Commande

2.1 Acceptation de la commande

Un devis détaillé sera remis au Client. Les commandes ne seront définitives qu'après acceptation par le Client du devis valant bon de commande ou après acceptation expresse et par écrit de la commande par le Client.

2.2 Modification de la commande

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de CG-graphisme, que si elles sont notifiées par écrit, quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2.3 Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par CG-graphisme moins de sept (7) jours avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme

correspondant à 50% du prix total HT des Services sera acquise à CG-graphisme et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Article 3 – Prix

3.1 Généralités

Les prestations de Services sont fournies aux tarifs du Graphiste en vigueur au jour de la commande selon le devis préalablement établi par CG-graphisme et accepté par le Client.

Les prix sont exprimés en euros, et s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Graphiste lors de chaque fourniture de Services et remise au Client au moment de celle-ci.

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes, en fonction du nombre et de la fréquence des Services commandés, ou de la régularité de ses commandes de Services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs du prestataire.

Lorsque, pour un même travail, le Client fait appel à d'autres graphistes, tous les participants doivent en être obligatoirement informés par écrit dès le premier entretien. Les recherches de tous les graphistes doivent être rétribuées.

3.2 Frais annexes

Les éléments et les fournitures telles que composition typographique, photographies et illustrations de toutes origines, documents d'archives, etc., éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du Graphiste et ne relevant pas de ses Services ne sont pas compris dans les prix indiqués.

Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Sont à facturer en plus : les modifications demandées par le Client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (corrections d'auteur), la fourniture de matériaux (par exemple : carton, bois, métal, plexiglas) qui peuvent être utilisés pour certaines maquettes, la participation éventuelle à des prises de vue photographiques, le suivi technique, les frais de déplacement, etc.

3.2 Frais de modification

Toute modification au-delà de la 3e maquette proposée sera facturée au poste "frais de modifications", au prorata du temps passé par le Graphiste, au tarif de 80 € HT de l'heure pour tout travail de création print, de 90 € HT de l'heure pour tout travail de création web, ou de 70 € HT de l'heure pour toute autre intervention. Une base forfaitaire de trente (30) minutes est obligatoirement comptée.

Article 4 – Validation

4-1 Bon A Tirer

Après la (ou les) phase(s) de création du projet et l'envoi par le Graphiste d'un PDF pour validation, le Client s'engage à transmettre au Graphiste ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier daté et signé, tenant lieu de Bon À Tirer (BAT). Ce BAT, à relire très attentivement, engage la responsabilité du Client. Les erreurs non signalées ne pourront donner lieu à réclamation.

4-2 Absence de validation ou modification

À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le Client dans un délai de soixante (60) jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

Article 5 – Paiement

5.1 Délais de paiement

Sauf convention contraire expresse, le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés, dans les conditions définies à l'article 6 ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par CG-graphisme pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes conditions générales de vente.

5.2 Retard ou défaut

Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application de pénalités de retard calculées au jour le jour, prorata temporis, jusqu'au complet paiement, à un taux équivalent à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à cette même période.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais qui auraient pu être accordés par CG-graphisme.

Le non-respect d'une des échéances convenues entraînera en outre l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ par facture impayée.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de Charlotte Giaquinta Conception Graphique (CG-graphisme).

Giaquinta Conception Graphique (CG-graphisme). En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, CG-graphisme se réserve en outre le droit de suspendre immédiatement la fourniture des Services commandés par le Client, et de suspendre l'exécution de ses obligations, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En cas de défaut de paiement persistant, et quarante huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la commande sera annulée de plein droit, si bon semble, à CG-graphisme qui pourra demander, en référé, le recouvrement de sa créance, sans préjudice de tous autres dommages intérêts.

Selon l'article L 382-4 du Code de la sécurité sociale, le Client appelé "le diffuseur" doit régler une contribution de 1,1% du total à la Maison des Artistes (MDA).

Article 6 – Fourniture des Services

Les Services demandés par le Client seront fournis dans un délai maximum indiqué sur le devis, à compter de la réception par CG-graphisme du devis signé.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et CG-graphisme ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas un (1) an. En cas de retard supérieur à un (1) an, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Graphiste.

La responsabilité du Graphiste ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Graphiste se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Graphiste se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 7 – Imprévision

Les présentes conditions générales de vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de fourniture de Services du Graphiste au Client. Le Graphiste et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat était définitif ou perdurait au-delà de trois (3) mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article "Résolution pour imprévision".



Article 8 – Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du Contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 9 – La force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des parties.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trente (30) jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article "Résolution pour force majeure". Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

Article 10 – Résolution du Contrat

10.1 Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause "Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations" figurant ci-après, intervenir que trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

10.2 Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause "Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations" figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, la résolution fautive des présentes, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

10.3 Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause "Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations" figurant ci-après, avoir lieu que trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

10.4 Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'une quelconque de ses obligations, le Contrat pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

10.5 Dispositions communes aux cas de résolution

Les prestations échangées entre les parties depuis la conclusion du Contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

Article 11 – Droit applicable - Attribution de juridiction

De convention expresse entre les parties, le présent Contrat est régi et soumis au droit français.

Toute contestation ou litige auxquels le présent Contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, l'exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis, à défaut d'un accord amiable entre les parties, aux tribunaux compétents de Rouen.

Article 12 – Propriétés des travaux réalisés - Droits de reproduction et de diffusion

Toutes les créations génèrent des droits d'auteur régis par le Code de la propriété intellectuelle, (l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs).

La totalité de la production et des droits patrimoniaux s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Graphiste tant que les notes d'honoraires émises ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant toutes les factures émises par le Graphiste dans le cadre de la commande. Sauf

mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du Graphiste. Seul le produit fini sera adressé au Client. À défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé ainsi que le règlement des droits d'auteur.

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement, chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique indiqué sur la note d'honoraires du présent Contrat et ne sauraient en excéder cette limite.

Le montant des créations est relatif à l'utilisation effective de la création par le Client ; toute autre utilisation que celle indiquée sur la note d'honoraires sera soumise à des droits supplémentaires. Une idée proposée par le Client ne constitue pas en soi une création.

Article 13 - Copyright et mention commerciale

La signature (ou crédits) ne peut être ni déplacée ni supprimée sans l'accord écrit de l'auteur.

Article 14 - Droit de publicité

Le Client remet au Graphiste plusieurs exemplaires des créations réalisées. Le Graphiste se réserve le droit d'utiliser les créations à des fins promotionnelles.

Article 15 - Données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies auprès des clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par CG-graphisme. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par Contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

En communiquant ses coordonnées et sauf opposition de sa part, manifestée lors de la création de son compte client ou ultérieurement à tout moment, le Client accepte que CG-graphisme puisse lui adresser, par voie de courrier postal, courrier électronique ou de SMS, toutes informations concernant ses produits et services.

Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale suivante :

CG-graphisme 37 rue Francis Yard 76000 Rouen, ou à l'adresse email contact@cg-graphisme.fr.

